



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Nicole FOURTANE

Dossier N° 2017-10-15702

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERNMT



Adresse de l'immeuble

Village  
31350 CIADOUX

Date d'édition du dossier

09/10/2017

Donneur d'ordre

Mme Nicole FOURTANE



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques naturels, miniers et technologiques
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> <b>Village</b> <b>31350 CIADOUX</b>	<u>Date d'édition du dossier</u> <b>09/10/2017</b> <u>Donneur d'ordre</u> <b>Mme Nicole FOURTANE</b>	<u>Réf. cadastrale</u> <b>Non communiquées</b> <u>N° lot</u> <b>Sans objet</b>
--	---	---

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



<b>AMIANTE</b>	<b>Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<u>Limite de validité :</u> Aucune (obligations réglementaires à vérifier)
----------------	--	---



<b>PLOMB</b>	<b>Présence de risque potentiel d'exposition au plomb</b>	<u>Limite de validité :</u> (En cas de présence de plomb) Vente : 08/10/2018 Location : 08/10/2023
--------------	---	---



<b>TERMITES</b>	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	<u>Limite de validité :</u> 08/04/2018
-----------------	--	---



<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>Présence d'une ou plusieurs anomalies</b>	<u>Limite de validité :</u> Vente : 08/10/2020 Location : 08/10/2023
--------------------	--	--



<b>DPE</b>	<b>Etiquette vierge</b>	<u>Limite de validité :</u> 08/10/2027
------------	-------------------------	---



<b>ERNMT</b>	<b>Présence de risque(s)</b>	<u>Limite de validité :</u> 08/04/2018
--------------	------------------------------	---

## Planche photographique

Dépendance Rez de chaussée Extérieur



Dépendance Rez de chaussée Auvent



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Auvent n°2



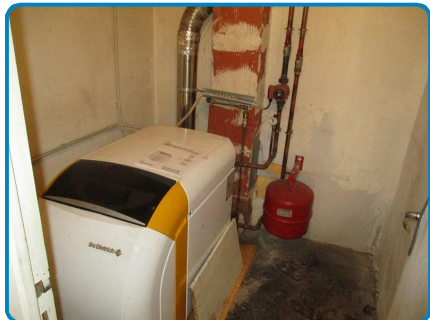
Maison principale Rez de chaussée Extérieur



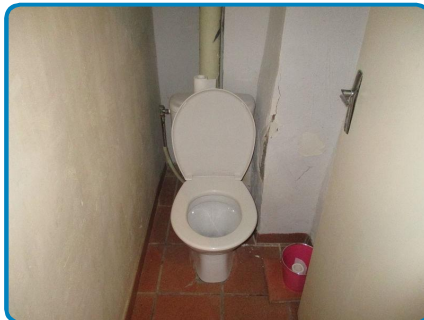
Appartement n°1 Rez de chaussée Séjour



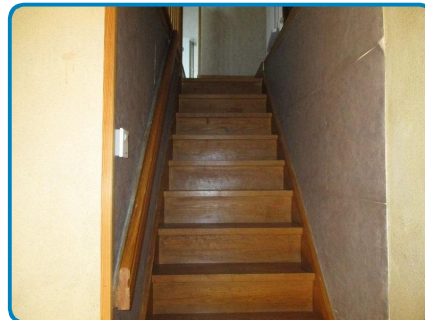
Appartement n°1 Rez de chaussée Chaufferie



Appartement n°1 Rez de chaussée WC



Appartement n°1 Rez de chaussée Montée  
1er étage



Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve



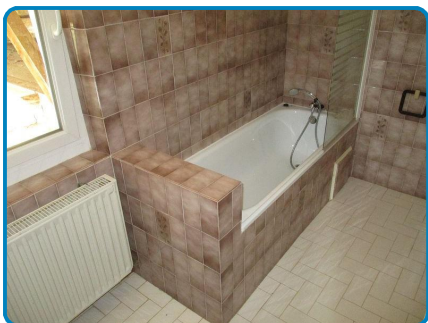
Appartement n°1 1er étage Palier



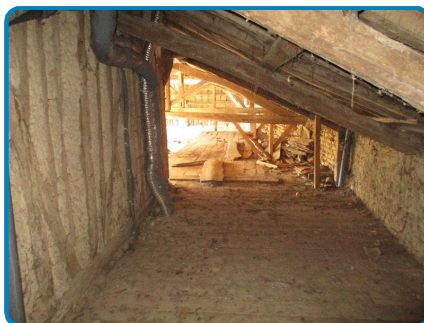
Appartement n°1 1er étage Chambre 2



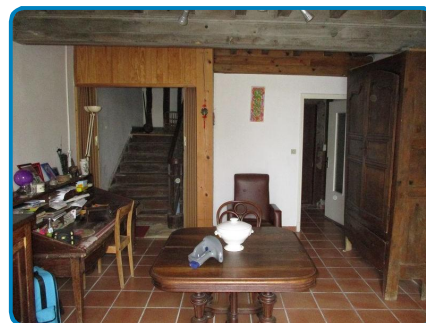
Appartement n°1 1er étage Salle de bains



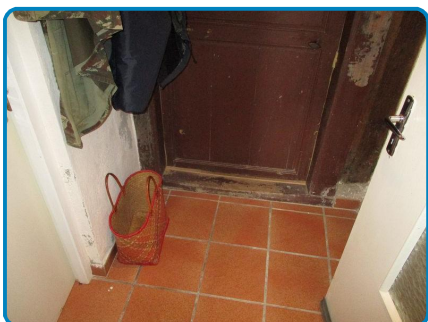
Appartement n°1 1er étage Grenier



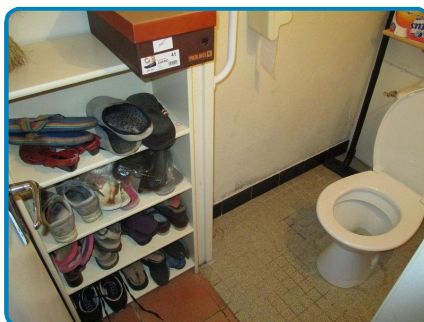
Appartement n°2 Rez de chaussée Entrée



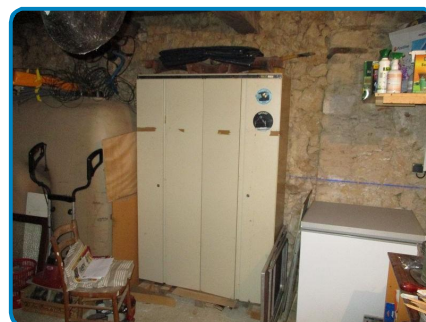
Appartement n°2 Rez de chaussée  
Dégagement



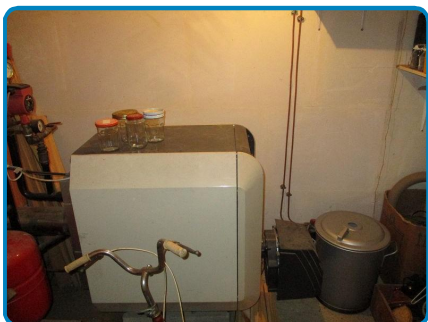
Appartement n°2 Rez de chaussée WC



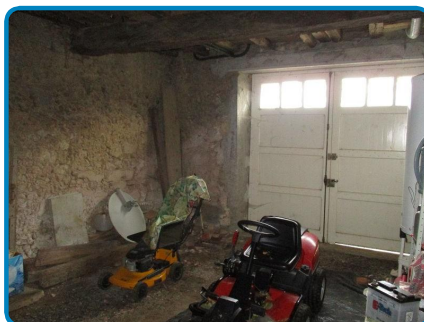
Appartement n°2 Rez de chaussée Atelier



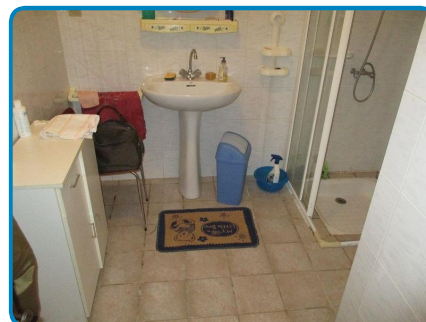
Appartement n°2 Rez de chaussée Chaufferie



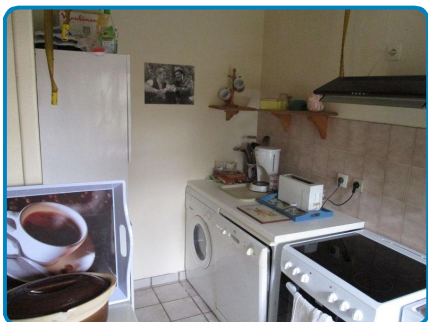
Appartement n°2 Rez de chaussée Garage



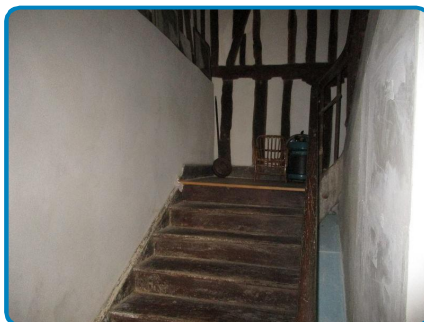
Appartement n°2 Rez de chaussée Salle d'eau



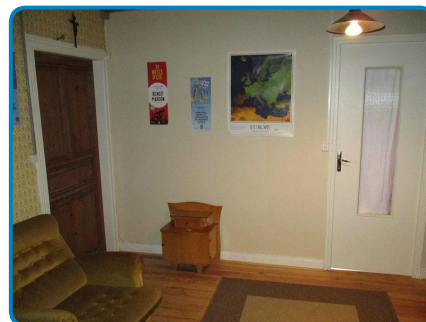
Appartement n°2 Rez de chaussée Cuisine



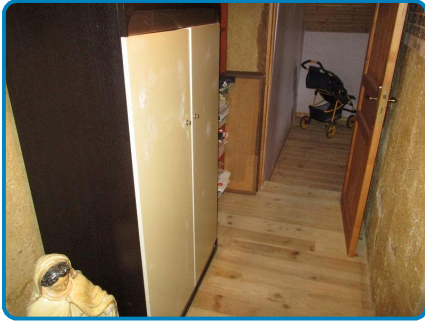
Appartement n°2 Rez de chaussée Montée  
1er étage



Appartement n°2 1er étage Palier



Appartement n°2 1er étage Dégagement



Appartement n°2 1er étage Chambre 1



Appartement n°2 1er étage Chambre 2



Appartement n°2 1er étage Chambre 3



Appartement n°2 1er étage Bureau



Appartement n°2 1er étage Montée 2ème étage



Appartement n°2 2ème étage Grenier





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Nicole FOURTANE

Dossier N° 2017-10-15702 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Village  
31350 CIADOUX**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Nicole FOURTANE – 8 rue Stéphane Boltar 31270 CUGNAUX**

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES  
 Sans mention  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2017-10-15702 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>03/10/2017</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Mme Nicole FOURTANE (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### **Locaux ou parties de locaux non visités**

Néant

### **Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés**

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

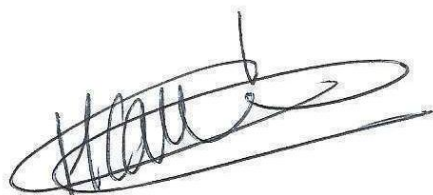
Visite effectuée le **06/10/2017**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2017**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amianté.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amianté, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amianté inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.






Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Néant





## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE










### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés








CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0 (cf. 'Matériaux ou produits ...'), c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)









## Locaux visités & matériaux et produits repérés





Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Dépendance Rez de chaussée Extérieur</b>	1	Toiture Tuiles mécaniques		
	2	Toiture Tôles galvanisées		
<b>Dépendance Rez de chaussée Auvent</b>	4	Plancher Terre battue		
	5	Mur Pierres (D)		
	6	Mur Bois (B)		
	7	Plafond Charpente bois		
	8	Plafond Voliges bois		
	9	Plafond Polyane		
<b>Dépendance Rez de chaussée Etable</b>	10	Plancher Béton		
	11	Mur Enduit ciment (A)		
	12	Mur Enduit ciment (B)		
	13	Mur Enduit ciment (C)		
	14	Mur Enduit ciment (D)		
	15	Plafond Bois		
<b>Dépendance Rez de chaussée Auvent n°2</b>	18	Plancher Terre battue		
	19	Mur Pierres (C)		
	20	Mur Crépi (D)		
	21	Mur Blocs béton (B)		
	22	Plafond Bois		
	23	Plafond Charpente bois		
	24	Plafond Tuiles mécaniques		
	26	Mur Enduit ciment		
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>	27	Mur Crépi		
	28	Toiture Tuiles mécaniques		
	29	Conduit(s) de fluide Pvc		D003 
	30	Conduit(s) de fluide Métal		D002 
	31	Conduit(s) de fluide Maçonné		D001 
	<b>Appartement n°1 Rez de chaussée Séjour</b>	35	Plancher Carrelage	
37		Mur Enduit ciment (A)		
38		Mur Enduit ciment (B)		
39		Mur Enduit ciment (C)		
40		Mur Enduit ciment (D)		
41		Plafond Bois Peinture		
47		Conduit(s) de fluide Maçonné		D004 
<b>Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine</b>	48	Plancher Carrelage		
	50	Mur Plâtre Peinture (A)		
	51	Mur Plâtre Peinture (B)		
	52	Mur Plâtre Peinture (C)		
	53	Mur Plâtre Peinture (D)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	54	Plafond Placoplâtre		
	59	Conduit(s) de fluide Pvc		D006 
	60	Conduit(s) de fluide Métal		D005 
Appartement n°1 Rez de chaussée Chaufferie	61	Plancher Carrelage		
	62	Plancher Béton		
	63	Mur Plâtre Peinture (A)		
	64	Mur Plâtre Peinture (B)		
	65	Mur Plâtre Peinture (C)		
	66	Mur Plâtre Peinture (D)		
	67	Plafond Bois		
Appartement n°1 Rez de chaussée WC	70	Conduit(s) de fluide Métal		D008 
	71	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D007 
	72	Plancher Carrelage		
	74	Mur Plâtre Peinture (A)		
Appartement n°1 Rez de chaussée WC	75	Mur Plâtre Peinture (B)		
	76	Mur Plâtre Peinture (C)		
	77	Mur Plâtre Peinture (D)		
	78	Plafond Bois		
	80	Conduit(s) de fluide Pvc		D011 
	81	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D009 
	82	Conduit(s) de fluide Métal		D010 
Appartement n°1 Rez de chaussée Montée 1er étage	85	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	86	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	87	Plafond Lambris bois		
Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve	135	Plancher Béton		
	136	Mur Pisé (C)		
	137	Mur Pisé (D)		
	138	Mur Pierres (B)		
	139	Mur Brique (A)		
	140	Plafond Bois		
	142	Conduit(s) de fluide Métal		D017 
143	Conduit(s) de fluide Pvc		D018 	
Appartement n°1 1er étage Palier	89	Plancher Bois		
	91	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	92	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	93	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	94	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	95	Plafond Lambris bois		
Appartement n°1 1er étage Chambre 1	99	Plancher Bois		
	101	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	102	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	103	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	104	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	105	Plafond Bois Peinture		
	110	Conduit(s) de fluide Métal		D013 
	111	Conduit(s) de fluide Maçonné		D012 
Appartement n°1 1er étage Chambre 2	112	Plancher Bois		
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	116	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	117	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	118	Plafond Bois Peinture		
	124	Conduit(s) de fluide Métal		D014 
Appartement n°1 1er étage Salle de bains	125	Plancher Carrelage		
	126	Mur Faïence (A)		
	127	Mur Faïence (B)		
	128	Mur Faïence (C)		
	129	Mur Faïence (D)		
	130	Plafond Plâtre Peinture		
	133	Conduit(s) de fluide Pvc		D016 
	134	Conduit(s) de fluide Métal		D015 
Appartement n°1 1er étage Grenier	340	Plancher Bois		
	341	Mur Pisé (B)		
	342	Mur Pisé (C)		
	343	Mur Pisé (D)		
	344	Plafond Charpente bois		
	345	Plafond Tuiles mécaniques		
	346	Conduit(s) de fluide Pvc		D034 
	347	Conduit(s) de fluide Métal		D033 
Appartement n°2 Rez de chaussée Entrée	145	Plancher Carrelage		
	147	Mur Plâtre Peinture (A)		
	148	Mur Plâtre Peinture (B)		
	149	Mur Plâtre Peinture (C)		
	150	Mur Plâtre Peinture (D)		
	151	Mur Enduit ciment (A)		
	152	Mur Enduit ciment (D)		
	153	Plafond Bois Peinture		
Appartement n°2 Rez de chaussée Dégagement	157	Plancher Carrelage		
	159	Mur Plâtre Peinture (A)		
	160	Mur Plâtre Peinture (B)		
	161	Mur Plâtre Peinture (C)		
	162	Mur Plâtre Peinture (D)		
	163	Plafond Lambris bois		
Appartement n°2 Rez de chaussée WC	167	Plancher Carrelage		
	169	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	170	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	171	Mur Enduit ciment Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	172	Mur Plâtre Peinture (B)		
	173	Plafond Lambris bois		
	175	Conduit(s) de fluide Pvc		D019 
Appartement n°2 Rez de chaussée Atelier	176	Plancher Béton		
	177	Mur Pisé (A)		
	178	Mur Pisé (B)		
	179	Mur Pierres (C)		
	180	Mur Brique (D)		
	181	Plafond Bois		
	186	Conduit(s) de fluide Pvc		D021 
	187	Conduit(s) de fluide Métal		D020 
Appartement n°2 Rez de chaussée Chaufferie	189	Plancher Béton		
	190	Mur Plâtre nu (A)		
	191	Mur Plâtre nu (B)		
	192	Mur Plâtre nu (C)		
	193	Mur Plâtre nu (D)		
	194	Plafond Lambris bois		
	196	Conduit(s) de fluide Pvc		D023 
	197	Conduit(s) de fluide Métal		D022 
Appartement n°2 Rez de chaussée Garage	200	Plancher Terre battue		
	201	Mur Brique (A)		
	202	Mur Pisé (D)		
	203	Mur Pierres (B)		
	204	Mur Pierres (C)		
	205	Plafond Bois		
	208	Conduit(s) de fluide Pvc		D025 
	209	Conduit(s) de fluide Métal		D024 
Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour	211	Plancher Carrelage		
	213	Mur Enduit ciment (A)		
	214	Mur Enduit ciment (B)		
	215	Mur Enduit ciment (C)		
	216	Mur Enduit ciment (D)		
	217	Plafond Bois Peinture		
	226	Conduit(s) de fluide Maçonné		D026 
Appartement n°2 Rez de chaussée Salle d'eau	227	Plancher Carrelage		
	228	Mur Faïence (A)		
	229	Mur Faïence (B)		
	230	Mur Faïence (C)		
	231	Mur Faïence (D)		
	232	Mur Plâtre Peinture (A)		
	233	Mur Plâtre Peinture (B)		
	234	Mur Plâtre Peinture (C)		
	235	Mur Plâtre Peinture (D)		
	236	Plafond Placoplâtre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	238	Conduit(s) de fluide Pvc		D028 
	239	Conduit(s) de fluide Métal		D027 
Appartement n°2 Rez de chaussée Cuisine	240	Plancher Carrelage		
	242	Mur Plâtre Peinture (A)		
	243	Mur Plâtre Peinture (B)		
	244	Mur Plâtre Peinture (C)		
	245	Mur Plâtre Peinture (D)		
	246	Mur Faïence (C)		
	247	Plafond Placoplâtre		
	251	Conduit(s) de fluide Pvc		D030 
252	Conduit(s) de fluide Métal		D029 	
Appartement n°2 Rez de chaussée Montée 1er étage	255	Mur Enduit ciment (B)		
	256	Mur Enduit ciment (C)		
	257	Mur Enduit ciment (D)		
	258	Plafond Lambris bois		
Appartement n°2 1er étage Palier	261	Plancher Bois		
	263	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	264	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	265	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	266	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	267	Plafond Lambris bois		
Appartement n°2 1er étage Dégagement	271	Plancher Bois		
	272	Mur Lambris bois (A)		
	273	Mur Pisé (B)		
	274	Mur Pisé (C)		
	275	Mur Pisé (D)		
	276	Plafond Bois		
Appartement n°2 1er étage Chambre 1	280	Plancher Bois		
	282	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	283	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	284	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	285	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	286	Plafond Lambris bois		
Appartement n°2 1er étage Chambre 2	290	Plancher Bois		
	292	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	293	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	294	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	295	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	296	Plafond Bois		
Appartement n°2 1er étage Chambre 3	300	Plancher Bois		
	302	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	303	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	304	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	305	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	306	Plafond Bois		
	312	Conduit(s) de fluide Maçonné		D031 
Appartement n°2 1er étage Bureau	316	Plancher Bois		
	318	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	319	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	320	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	321	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	322	Plafond Bois		
Appartement n°2 1er étage Montée 2ème étage	328	Mur Pisé (B)		
	329	Mur Pisé (C)		
	330	Mur Pisé (D)		
	331	Plafond Charpente bois		
	332	Plafond Tuiles mécaniques		
Appartement n°2 2ème étage Grenier	335	Plancher Bois		
	336	Plafond Charpente bois		
	337	Plafond Tuiles mécaniques		
	338	Conduit(s) de fluide Maçonné		D032 
	339	Plafond Polyane		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	Nbre	Réf.			
29	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D003			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
30	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D002			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
31	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D001			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
47	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Séjour			D004			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
59	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine			D006			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
60	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine			D005			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
70	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Chaufferie			D008			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
71	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Chaufferie			D007			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
80	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée WC			D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
81	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée WC			D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
82	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée WC			D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	Nbre	Réf.			
110	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Chambre 1			D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
111	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Chambre 1			D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
124	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Chambre 2			D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
133	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Salle de bains			D016			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
134	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Salle de bains			D015			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
142	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve			D017			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
143	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve			D018			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
175	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée WC			D019			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
186	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Atelier			D021			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
187	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Atelier			D020			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
196	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Chaufferie			D023			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
197	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Chaufferie			D022			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
208	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Garage			D025			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	Nbre	Réf.			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
209	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Garage			D024			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
226	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour			D026			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
238	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Salle d'eau			D028			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
239	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Salle d'eau			D027			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
251	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Cuisine			D030			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
252	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 Rez de chaussée Cuisine			D029			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
312	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 1er étage Chambre 3			D031			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
338	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°2 2ème étage Grenier			D032			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
346	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Grenier			D034			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
347	Conduits de fluides / Conduits	Appartement n°1 1er étage Grenier			D033			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.





Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 2/6 : Appartement n°1 - 1er étage
- Planche 3/6 : Appartement n°2 - Rez de chaussée
- Planche 4/6 : Appartement n°2 - 1er étage
- Planche 5/6 : Appartement n°2 - 2ème étage
- Planche 6/6 : Appartement n°1 - Rez de chaussée

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :  
 Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;  
 À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

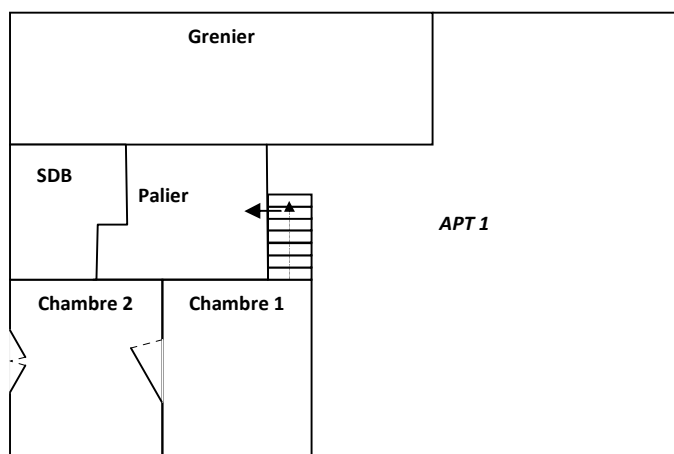
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702	
<i>N° planche:</i> 1/6   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

<b>Auvent 1</b>	<b>Grange</b>	<b>Auvent n°2</b>	<b>MAISON</b>
-----------------	---------------	-------------------	---------------

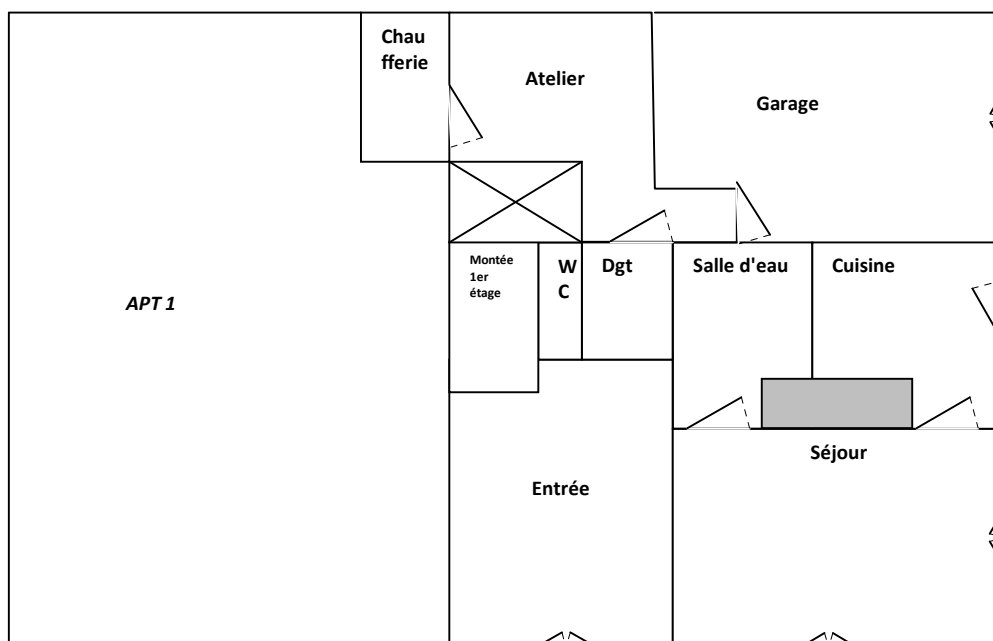
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX
N° dossier: 2017-10-15702			
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX	
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702				
<i>N° planche:</i> 3/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - Rez de chaussée	

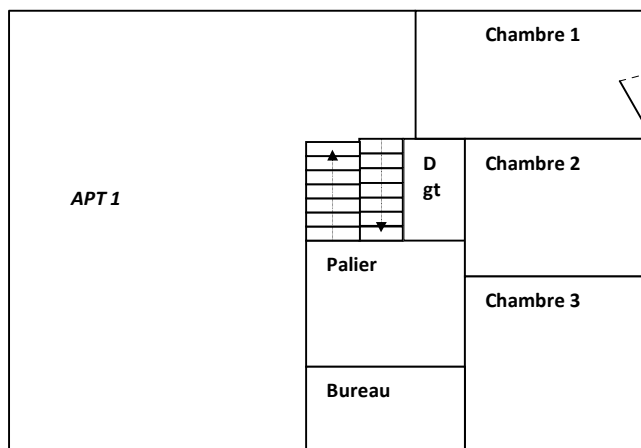
Document sans échelle remis à titre indicatif





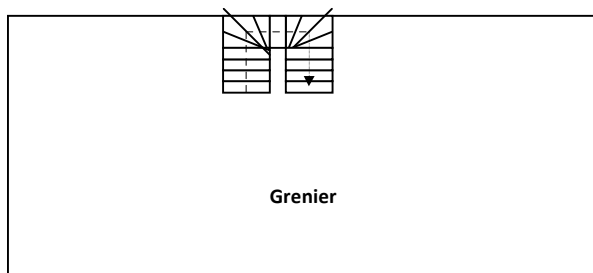
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX	
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



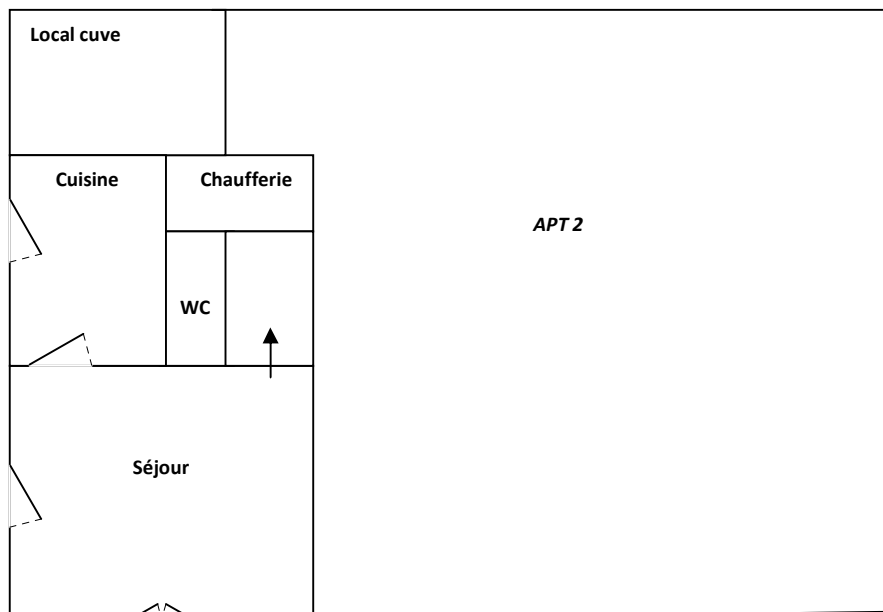
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX	
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Village 31350 CIADOUX
N° dossier: 2017-10-15702				
N° planche: 6/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Appartement n°1 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
Loi Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'occasion de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infirmités  
Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016.  
Pour Allianz :

**GRAS SAVOYE**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €  
Siège social : 15, 15 bis Cours de la Défense - Boite  
CS 30001 - 92076 Paris Cedex 15  
SIRET 49 366 477 0001 - RCS Nanterre 49 366 477  
SIRET 49 366 477 0002 - RCS Nanterre 49 366 477

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 281 RCS Nanterre

La Certification

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

Cofrac  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4388  
PORTÉE  
SÉPARÉE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2013 au 07/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bernart, B1100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
R01 Certification de compétence version 8.10413-08 - RCS Castres SIRET 493 037832 00016

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village  
31350 CIADOUX**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant-vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Nicole FOURTANE – 8 rue Stéphane Boltar 31270 CUGNAUX**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **09/10/2017**

Mission réalisée le : **06/10/2017**

Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

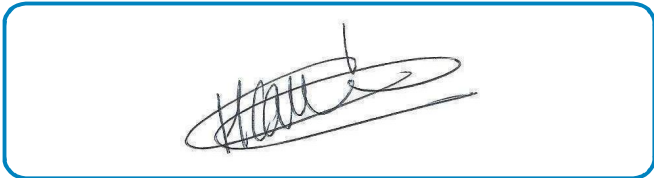
Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS  
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>232</b>	62	155	13	2	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	26.73 %	66.81 %	5.6 %	0.86 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2017-10-15702 #P**  
Ordre de mission du : **03/10/2017**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Mme Nicole FOURTANE (Propriétaire)**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (08/10/2018) si utilisé avant-vente, 6 ans (08/10/2023) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
304					Étalonnage	1,0			

### Appartement n°1 Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
3					Dormant	0,3			
4	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
5					Dormant	0,6			
6	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
7					Nord	0,4			
8	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
9					Ouvrant	0,6			
10	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
11					Dormant	0,5			
12	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
13					Dormant	0,4			
14	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
15	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement



Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°1 Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
16	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
17					> 1 m	0,4			
18	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
19					> 1 m	0,3			
20	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
21					< 1 m	0,3			
22	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
23					> 1 m	0,6			
24	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
25					Dormant	0,2			
26	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
27					Dormant	0,5			
28	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
29					Dormant	0,4			
30	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
31	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°1 Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
33					> 1 m	0,3			
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
35					> 1 m	0,6			
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
37					< 1 m	0,5			
38	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
39					> 1 m	0,2			
40	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
41					Ouvrant	0,4			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°1 Rez de chaussée Montée 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
43					< 1 m	0,5			
44	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
45					> 1 m	0,6			
46		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,5		0	
47					Droite	0,6			
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°1 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
49					> 1 m	0,5			
50	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
51					< 1 m	0,4			
52	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
53					< 1 m	0,4			
54	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
55					> 1 m	0,5			
56		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
57					Droite	0,4			
58	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
59					Ouvrant	0,4			
60	A	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
61					Ouvrant	0,4			
62	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
63					Dormant	0,6			
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°1 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
65					Dormant	0,4			
66	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
67					Ouvrant	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
69					> 1 m	0,5			
70	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
71					< 1 m	0,5			
72	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
73					> 1 m	0,3			
74	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
75					> 1 m	0,6			
76	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
77					Sud	0,3			
78		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2,8	ND	1	
79	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
80					Dormant	0,4			
81	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
82					Ouvrant	0,2			
83	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
84	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°1 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
85	C	Appui de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
86					Ouvrant	0,4			
87	C	Appui de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
88					Ouvrant	0,3			
89	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
90					Dormant	0,4			
91	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
92					Dormant	0,6			
93	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
94					> 1 m	0,6			
95	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
96					> 1 m	0,6			
97	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
98					< 1 m	0,6			
99	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
100					> 1 m	0,6			
101	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,4		0	
102					Sud	0,6			
103		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	3,2	ND	1	
104	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
105					Ouvrant	0,6			
106	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
107					Dormant	0,6			
108	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
109	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **25**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°1 1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
110	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
111					Nord	0,6			
112	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
113					Dormant	0,3			
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°2 Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
115					> 1 m	0,6			
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
117					> 1 m	0,6			
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
119					> 1 m	0,3			
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
121					> 1 m	0,4			
122	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
123					Nord	0,4			
124	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
125					Ouvrant	0,4			
126	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
127					Dormant	0,6			
128	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,1	ND	<b>1</b>	
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **15**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Appartement n°2 Rez de chaussée Dégage ment

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
129	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
130					< 1 m	0,6			
131	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
132					> 1 m	0,4			
133	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
134					> 1 m	0,5			
135	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
136					< 1 m	0,3			
137	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
138					Dormant	0,1			
139	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
140					Dormant	0,5			
141	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,2	EU	2	Traces de chocs
142					Ouvrant	3,6			
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**                      Nombre de mesures : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
143	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
144					< 1 m	0,3			
145	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,3		0	
146					< 1 m	0,6			
147	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
148					> 1 m	0,4			
149	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
150					> 1 m	0,5			
151	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
152					Dormant	0,6			
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**                      Nombre de mesures : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**                      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
153	D	Appui de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
154					Ouvrant	0,6			
155	D	Appui de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
156					Ouvrant	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
157	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
158					Ouvrant	0,3			
159	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
160					Dormant	0,3			
161	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
162					Ouvrant	0,4			
163	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
164					Dormant	0,2			
165	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,3		0	
166					Sud	0,6			
167	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,3	ND	1	
168	B	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
169					Ouvrant	0,6			
170	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	1,9	ND	1	
171	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
172	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
173	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
174	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	A	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **22**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
175	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
176					> 1 m	0,3			
177	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
178					< 1 m	0,5			
179	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
180					< 1 m	0,6			
181	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
182					> 1 m	0,4			
183	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
184					Dormant	0,3			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
185	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
186					Ouvrant	0,3			
187	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
188					Ouvrant	0,6			
189	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
190					> 1 m	0,5			
191	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
192					> 1 m	0,4			
193	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
194					> 1 m	0,2			
195	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
196					< 1 m	0,2			
197	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
198					Ouvrant	0,3			
199	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
200	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**                                      Nombre de mesures : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 Rez de chaussée Montée 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
201		Limon	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
202					Gauche	0,2			
203		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	2,3	EU	<b>2</b>	Traces de chocs – Microfissures
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**    Nombre de mesures : **3**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**    % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
205					> 1 m	0,5			
206	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
207					< 1 m	0,4			
208	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
209					< 1 m	0,5			
210	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
211					< 1 m	0,2			
212		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
213	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	ND	1	
214	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,9	ND	1	
215	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
216					Ouvrant	0,4			
217	A	Porte Gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	3,6	ND	1	
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
218	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
219					Ouvrant	0,6			
220	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
221					Ouvrant	0,5			
222	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
223					Ouvrant	0,5			
-	A	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Pisé		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Pisé		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Pisé		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
224	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
225					Dormant	0,5			
226	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
227					Dormant	0,6			
228	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
229					> 1 m	0,5			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
230	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
231					> 1 m	0,6			
232	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
233					< 1 m	0,2			
234	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
235					< 1 m	0,4			
236		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
237					Gauche	0,5			
238	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
239					Dormant	0,5			
240	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
241	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
242	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
243					Ouvrant	0,6			
244	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
245					Ouvrant	0,5			
246	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
247					< 1 m	0,3			
248	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
249					> 1 m	0,3			
250	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
251					> 1 m	0,6			
252	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
253					> 1 m	0,4			
254		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
255					Droite	0,6			
256	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
257					Ouvrant	0,5			
258	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
259	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
260	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
261					Dormant	0,6			
262	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
263					Ouvrant	0,2			
264	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
265					Dormant	0,3			
266	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
267					Dormant	0,4			
268	B	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Gauche	16,7	ND	1	
269	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
270					> 1 m	0,5			
271	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
272					> 1 m	0,3			
273	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
274					< 1 m	0,5			
275	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
276					< 1 m	0,5			
277		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	3,6	ND	1	
278	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,3	ND	1	
279	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
280	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
281	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
282	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Rangement(s) droite	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Rangement(s) gauche	Porte(s) et étagère(s) bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **23**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Appartement n°2 1er étage Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
283	C	Appui de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,4	ND	1	
284	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
285					Dormant	0,3			
286	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
287					Dormant	0,5			
288	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
289					< 1 m	0,6			
290	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
291					< 1 m	0,4			
292	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
293					> 1 m	0,5			
294	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
295					> 1 m	0,6			
296		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,3		0	
297	Gauche				0,5				
298	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
299					Ouvrant	0,6			
300	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
301	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**      Nombre de mesures : **19**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

### Appartement n°2 1er étage Montée 2ème étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
302	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
303					Ouvrant	0,4			
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Pisé		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Pisé		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Pisé		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Charpente bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**      Nombre de mesures : **2**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**      % d'unités de classe 3 : **0 %**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 2/6 : Appartement n°1 - 1er étage
- Planche 3/6 : Appartement n°2 - Rez de chaussée
- Planche 4/6 : Appartement n°2 - 1er étage
- Planche 5/6 : Appartement n°2 - 2ème étage
- Planche 6/6 : Appartement n°1 - Rez de chaussée

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		



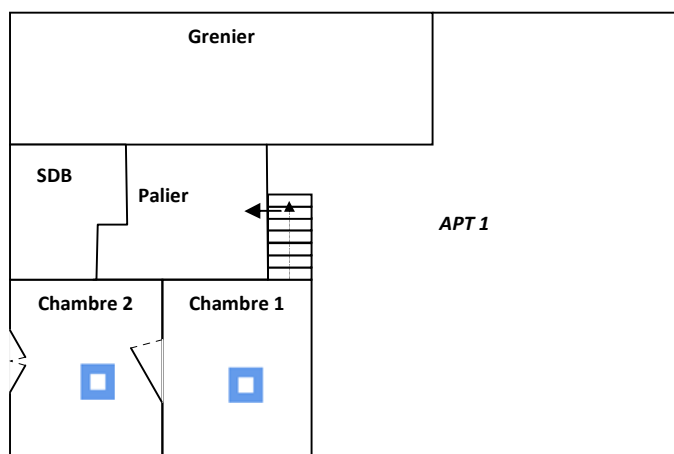
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX	
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702				
<i>N° planche:</i> 1/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

<b>Auvent 1</b>	<b>Grange</b>	<b>Auvent n°2</b>	<b>MAISON</b>
-----------------	---------------	-------------------	---------------

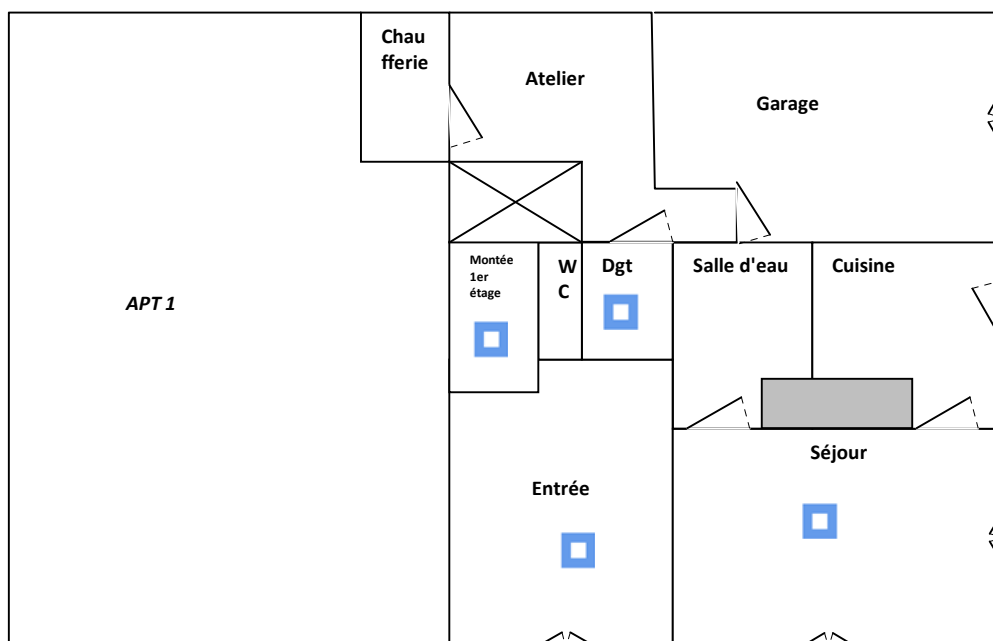
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX
N° dossier: 2017-10-15702			
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°1 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



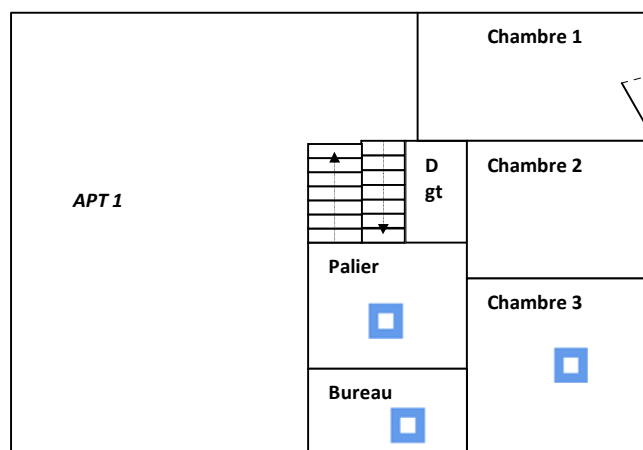
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX	
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702				
<i>N° planche:</i> 3/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



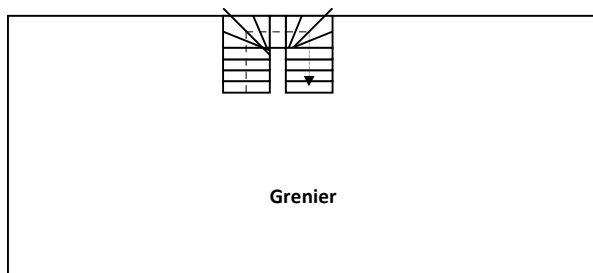
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX	
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX
<i>N° dossier:</i> 2017-10-15702			
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - 2ème étage

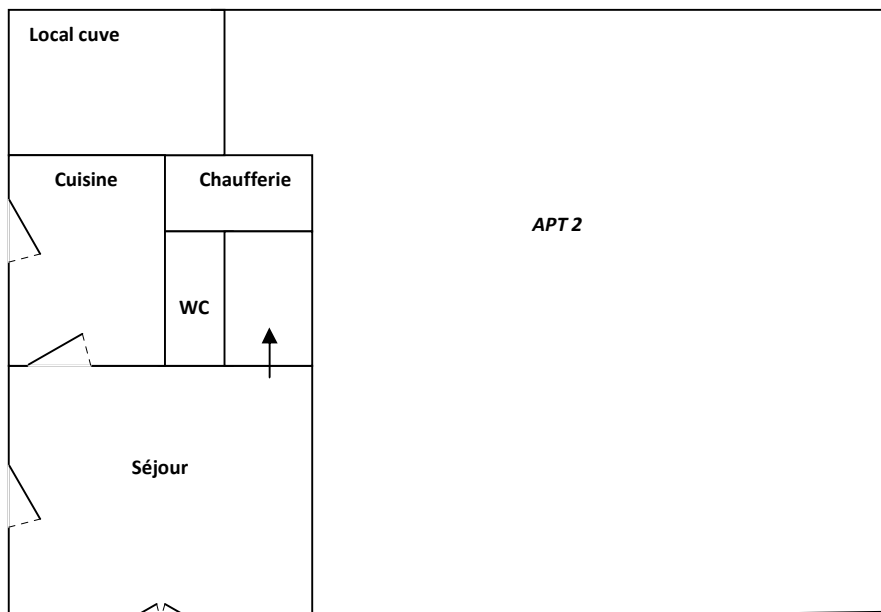
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 31350 CIADOUX
N° dossier: 2017-10-15702			
N° planche: 6/6	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			
			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°1 - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Miroites  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
Lix Caustic  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infirmité  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016.  
Pour Allianz :

**GRAS SAVOYE**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €  
Siège social : 15, 15 bis Cours de la Défense - Boite  
CS 30001 - 92076 Paris Cedex 15  
SIRET 49 36 64 30 0001 - RCS Nanterre - N° 49 36 64 30  
311 246 83 RCS Nanterre - N° 49 36 64 30

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 281 RCS Nanterre

## Certifications

La Certification

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4386  
PORTÉE  
SPECIALISÉE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2013 au 07/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

PLO

LCC 17, rue Bernal - B1100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
R9 Certification de compétence version 8.10413-38 - RCS Castres SIRET 493 037832 00016

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Nicole FOURTANE

Dossier N° 2017-10-15702 #T

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **Village  
31350 CIADOUX**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme FOURTANE Nicole – 8 rue Stéphane Boltar 31270 CUGNAUX**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2017-10-15702 #T**

Ordre de mission du : **03/10/2017**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Nicole FOURTANE (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :**  **Oui**  **Non**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  **Oui**  **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

**Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Bardage Bois	Absence d'indice
Auvent	Mur Bois (Mur B), Mur Pierres (Mur D), Plafond Charpente bois, Plafond Polyane, Plafond Voliges bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Etable	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A), Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Auvent n°2	Mur Blocs béton (Mur B), Mur Crépi (Mur D), Mur Pierres (Mur C), Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue, Poutre(s) Bois	Absence d'indice

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Mur Crépi, Mur Enduit ciment, Portillon(s) Métal, Souche Bois	Absence d'indice

### Appartement n°1 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Cuisine	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur D), Porte Bois Verni (Mur B), Porte Bois Vernie (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chaufferie	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+D)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Montée 1er étage	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+D), Plafond Lambris bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Local cuve	Calorifuge Laine d'isolation, Mur Brique (Mur A), Mur Pierres (Mur B), Mur Pisé (Murs C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

## Appartement n°1 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 2	Appui de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Grenier	Mur Pisé (Murs B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice

## Appartement n°2 - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Enduit ciment (Murs A+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+C+D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C)	Absence d'indice
WC	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Atelier	Calorifuge Laine d'isolation, Mur Brique (Mur D), Mur Pierres (Mur C), Mur Pisé (Murs A+B), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D), Porte Bois Verni (Mur B), Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Chaufferie	Calorifuge Laine d'isolation, Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Garage	Calorifuge Laine d'isolation, Mur Brique (Mur A), Mur Pierres (Murs B+C), Mur Pisé (Mur D), Plafond Bois, Plancher Terre battue, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Appui de fenêtre Bois Peinture (Mur D), Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Faïence (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Montée 1er étage	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Limon Bois Peinture, Mur Enduit ciment (Murs B+C+D), Plafond Lambris bois, Plinthe(s) Bois Peinture	Absence d'indice

## Appartement n°2 - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C), Porte Gauche Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Lambris bois (Mur A), Mur Pisé (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+C+D)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) droite Porte(s) et étagère(s) bois (Mur B), Rangement(s) gauche Porte(s) et étagère(s) bois (Mur B), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Bureau	Appui de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Montée 2ème étage	Escalier Bois, Mur Pisé (Murs B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

## Appartement n°2 - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier	Plafond Charpente bois, Plafond Polyane, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice



## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

**Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
Dépendance Rez de chaussée Etable	Insectes à larves xylophages	

**Nota** : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

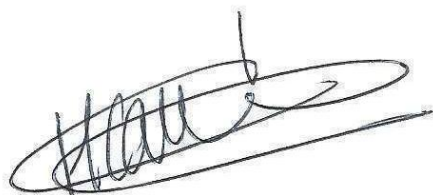
Visite effectuée le **06/10/2017** (*temps passé sur site : 5h00*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2017**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 08/04/2018**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Attestation d'assurance

## Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Miroites  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
Lix Caustic  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'occasion de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infirmité  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016.  
Pour Allianz :

**GRAS SAVOYE**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €  
Siège social : 15, 15 bis Cours de la Défense - Boite  
CS 30001 - 92076 Paris Cedex 15  
SIRET 49 366 477 0001 - RCS Nanterre 311 246 437  
SIRET 49 366 477 0002 - RCS Nanterre 311 246 437

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 281 RCS Nanterre

La Certification

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

Cofrac  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4386  
PORTÉE  
SÉLECTIVE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2013 au 07/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bernal - B1100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
R01 Certification de compétence version 8.1041338 - RCS Castres SIRET 493 037832 00016

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Village  
31350 CIADOUX**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme FOURTANE Nicole – 8 rue Stéphane Boltar 31270 CUGNAUX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2017-10-15702 #E2**

Ordre de mission du : **03/10/2017**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Nicole FOURTANE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

### Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**


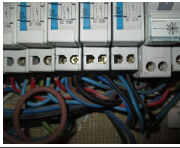
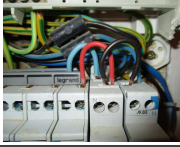

### Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.**
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

### Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.**
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.**
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.**

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 1er étage Bureau <u>Précision</u> : Circuit(s) de luminaire(s) sans terre.	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°2 <u>Précision</u> : Fusible à broches rechargeables	
B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : 3 Portes fusible 20A câblés en 2,5mm <sup>2</sup> (4mm <sup>2</sup> mini)	
B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section des conducteurs de pontage insuffisante	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée Entrée, Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Boite de dérivation détériorée Il manque un (des) obturateur(s)	
B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Appartement n°2 Rez de chaussée WC <u>Précision</u> : Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Douilles en porcelaine	

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



## CONSTATATIONS DIVERSES

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des constatations diverses										
E.1	<p><u>Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes</u></p> <p>Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>– Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>– Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.</li> </ul> </li> </ul>										
E.2	<p><u>Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés</u></p> <table border="1" data-bbox="316 860 1466 1205"> <thead> <tr> <th data-bbox="316 860 475 898">N° article <sup>(2)</sup></th> <th data-bbox="475 860 975 898">Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés</th> <th data-bbox="975 860 1466 898">Motifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="316 898 475 1048">B.4.3 a1</td> <td data-bbox="475 898 975 1048">Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit</td> <td data-bbox="975 898 1466 1048">Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1048 475 1205">B.4.3 e</td> <td data-bbox="475 1048 975 1205">Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs</td> <td data-bbox="975 1048 1466 1205">Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.</i></p> <p>(2) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C</p>		N° article <sup>(2)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs	B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.	B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
N° article <sup>(2)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs									
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.									
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.									
E.3	<p><u>Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels. Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.</li> </ul>										
	<p><u>Autres types de constatation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appartement n°1: Mettre en place un interrupteur situé à l'intérieur de l'habitation permettant de couper l'ensemble de l'installation. Remplacer le porte fusible 20A par un disjoncteur 20A. – Adapter la section des conducteurs de pontage du tableau de réparation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Quelques anomalies mineures.</li> <li>▶ Appartement n°2: Adapter la section des conducteurs de pontage du tableau de réparation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. – Remplacer les portes fusible 20A par des disjoncteurs 20A. – Remplacer les matériels vétustes. Quelques anomalies mineures.</li> </ul>										

(1) Référence des constatations diverses selon la norme NF C 16-600 – Annexe E

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **06/10/2017**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

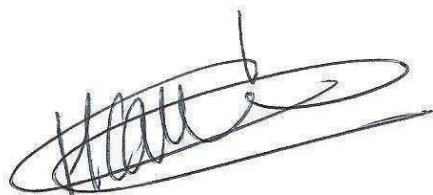
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2017**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/10/2020**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/10/2023**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en domaines (1 à 11, selon la norme NF C 16-600) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris sur fond gris figurent pour information.

### Domaines d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b>            Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.            Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b>            Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.            Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>            Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.            L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b>            Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.            L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>            Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.            Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>            Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.            Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b>            Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>            Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b>            Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b>            Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.            Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## Domaines d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b>            L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b>            L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b>            La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°2 Rez de chaussée Dégagement</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>28967</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°2 Rez de chaussée Dégagement</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>



### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>1400 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°2 Rez de chaussée Dégagement</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°2 Rez de chaussée Entrée</b>

### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°2 Rez de chaussée Entrée</b>



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Lix Caustic  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionnés - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infirmités  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016.  
Pour Allianz :

**GRAS SAVOYE**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €  
Siège social : 15, 15 bis Cours de la Défense - Boite  
CS 30001 - 92076 Paris Cedex 15  
SIRET 49 366 477 00010 - RCS Nanterre 311 244 437  
N° de TVA Intracommunautaire : FR 01 311 244 437

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 281 RCS Nanterre

## Certifications

La Certification

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2013 au 07/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bernal - B1100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
R01 Certification de compétence version 8.10413-08 - RCS Castres SIRET 493 037832 00016

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82

Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Nicole FOURTANE**

**Dossier N° 2017-10-15702 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Village  
31350 CIADOUX**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme FOURTANE Nicole – 8 rue Stéphane Boltar 31270 CUGNAUX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2017-10-15702 #E1**

Ordre de mission du : **03/10/2017**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Nicole FOURTANE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B



## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

### Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**





### Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.**
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.**
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

### Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.**
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Mettre en place un interrupteur situé à l'intérieur de l'habitation permettant de couper l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Porte fusible 20A câblé en 2,5mm <sup>2</sup> (4mm <sup>2</sup> mini)	
B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Section des conducteurs de pontage insuffisante	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Appartement n°1 1er étage Chambre 1 <u>Précision</u> : Conducteurs visibles.	

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## CONSTATATIONS DIVERSES

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des constatations diverses
E.1	<p><u>Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes</u></p> <p>Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;</li> <li>– Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;</li> <li>– Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.</li> </ul> </li> </ul>
E.2	<p><u>Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés</u></p> <p>Néant</p>
E.3	<p><u>Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement</u></p> <p>Néant</p>
	<p><u>Autres types de constatation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appartement n°1: Mettre en place un interrupteur situé à l'intérieur de l'habitation permettant de couper l'ensemble de l'installation. Remplacer le porte fusible 20A par un disjoncteur 20A. – Adapter la section des conducteurs de pontage du tableau de réparation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Quelques anomalies mineures.</li> <li>▶ Appartement n°2: Adapter la section des conducteurs de pontage du tableau de réparation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. – Remplacer les portes fusible 20A par des disjoncteurs 20A. – Remplacer les matériels vétustes. Quelques anomalies mineures.</li> </ul>

(1) Référence des constatations diverses selon la norme NF C 16-600 – Annexe E

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **06/10/2017**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

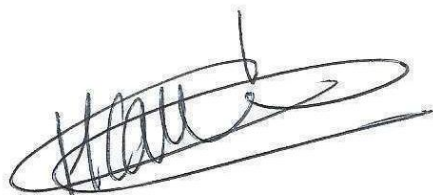
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **09/10/2017**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 08/10/2020**

Location : **Six ans, jusqu'au 08/10/2023**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en domaines (1 à 11, selon la norme NF C 16-600) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris sur fond gris figurent pour information.

### Domaines d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b>            Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.            Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b>            Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.            Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b>            Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.            L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b>            Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.            L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>            Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.            Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b>            Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.            Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b>            Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>            Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b>            Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b>            Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.            Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

## Domaines d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b>            L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <hr/> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b>            L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <hr/> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b>            La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>25722</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>40764</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>33 <math>\Omega</math></b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b><math>\geq 10 \text{ mm}^2</math></b>

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appartement n°1 Rez de chaussée Local cuve</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Miroites  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes  
Lix Caustic  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'occasion de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infirmités  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016.  
Pour Allianz :

**GRAS SAVOYE**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €  
Siège social : 15, 15 bis Cours de la Défense - Boite  
CS 30001 - 92076 Paris Cedex 15  
SIRET 49 366 477 0001 - RCS Nanterre 49 366 477  
SIRET 49 366 477 0002 - RCS Nanterre 49 366 477

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 281 RCS Nanterre

## Certifications

La Certification

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2013 au 07/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bernart, B1100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
R01 Certification de compétence version 8.10413-38 - RCS Castres SIRET 493 037832 00016

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	<b>Village</b> <b>31350 CIADOUX</b>	
Référence cadastrale :	<b>Non communiquée</b>	
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b>	N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>	
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>	
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>	
Année de construction :	<b>Antérieur à 1949</b>	



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :	<b>Mme Nicole FOURTANE – 8 rue Stéphane Boltar 31270 CUGNAUX</b>
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire de l'immeuble <input type="checkbox"/> Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :	<b>Stéphane FRECAUT</b> Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES <input type="checkbox"/> Sans mention <input checked="" type="checkbox"/> Avec mention
Cabinet de diagnostics :	<b>CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND</b> <b>16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU</b> N° SIRET : <b>SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B</b>
Compagnie d'assurance :	<b>ALLIANZ</b> N° de police : <b>49 366 477</b> Validité : <b>du 01/01/2017 au 31/12/2017</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2017-10-15702 #D</b>
Ordre de mission du :	<b>03/10/2017</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1731V2003161J**

Valable jusqu'au : 08/10/2027

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

 Surface habitable : 235 m<sup>2</sup>

Adresse : Village

31350 CIADOUX

Date de visite : 06/10/2017

Date d'édition : 09/10/2017

Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

–05 61 89 04 82 – CABINET

D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Signature :

**Propriétaire :**

Nom : Mme Nicole FOURTANE

Adresse : 8 rue Stéphane Boltar

31270 CUGNAUX

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh<sub>EF</sub></i>	<i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSUMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)  
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
<div style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">≤ 50 <b>A</b></div> <div style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">51 à 90 <b>B</b></div> <div style="background-color: #8BC34A; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">91 à 150 <b>C</b></div> <div style="background-color: #FFEB3B; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">151 à 230 <b>D</b></div> <div style="background-color: #FFC107; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">231 à 330 <b>E</b></div> <div style="background-color: #FF9800; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">331 à 450 <b>F</b></div> <div style="background-color: #F44336; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">&gt; 450 <b>G</b></div> <p style="font-weight: bold;">Logement énergivore</p>	Logement	<div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">≤ 5 <b>A</b></div> <div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">6 à 10 <b>B</b></div> <div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">11 à 20 <b>C</b></div> <div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">21 à 35 <b>D</b></div> <div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">36 à 55 <b>E</b></div> <div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">56 à 80 <b>F</b></div> <div style="background-color: #9E9E9E; color: white; padding: 5px; margin-bottom: 5px;">&gt; 80 <b>G</b></div> <p style="font-weight: bold;">Forte émission de GES</p>	Logement

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<p><b>Murs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur</li> <li>- Pans de bois + doublage donnant sur l'extérieur</li> <li>- Pans de bois + doublage donnant sur un garage</li> <li>- Pans de bois + doublage donnant sur un local non chauffé</li> </ul> <p><b>Toiture :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (2 cm)</li> </ul> <p><b>Menuiseries :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois</li> <li>- Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois</li> <li>- Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm</li> <li>- Fenêtres battantes bois en survitrage avec volets battants bois</li> <li>- Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</li> </ul> <p><b>Plancher bas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</li> <li>- Plancher bois sur solives bois donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face (2 cm)</li> </ul>	<p><b>Système de chauffage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière individuelle fioul basse température avec programmateur, système basse température</li> <li>Emetteurs: Radiateurs fonte</li> <li>- Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec thermostat d'ambiance</li> <li>Emetteurs: Radiateurs fonte</li> </ul> <p><b>Système de refroidissement :</b></p> <p>Néant.</p>	<p><b>Système de production d'ECS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 Chauffe-eaux électriques installés il y a plus de 15 ans (système individuel)</li> </ul> <p><b>Système de ventilation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VMC SF Auto réglable après 82</li> </ul>
<p><b>Énergies renouvelables</b></p> <p>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.</p>		<p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable : <b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p>
<p><b>Pourquoi un diagnostic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><b>Usages recensés</b></p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><b>Constitution de l'étiquette énergie</b></p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.</p>	<p><b>Énergie finale et énergie primaire</b></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><b>Énergies renouvelables</b></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.</p>	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

---

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Amélioration de l'isolation des combles	Rajout d'isolation sur l'isolant existant dans les combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %

### Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire car le logement est inoccupé depuis trop longtemps, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1731V2003161J**

#### GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	31 Haute Garonne
Altitude	363 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	235 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux	2
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

#### SYSTEMES

##### Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

**2 Chauffe-eaux électrique installés il y a plus de 15 ans (système individuel)**

Becs : 2337, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0

#### EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

#### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation					Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X	
Utilisation des factures	X			X		X

Pour plus d'informations :

- ▶ [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : rubrique performance énergétique
- ▶ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

**Attestation d'assurance**

**Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Ste d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Miroites  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Lix Caustic  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception  
Etat des lieux localif  
Infirmité  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016.  
Pour Allianz :

**GRAS SAVOYE**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.800 €  
Siège social : 15, 15 bis Cours de la Défense - Boite  
CS 30001 - 92014 Paris Cedex 16  
SIRET 49 366 477 0001 - RCS Nanterre 49 366 477  
311 246 810 RCS Nanterre - 397161111 344 617  
www.allianz.fr

Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 281 RCS Nanterre

## Certifications

La Certification

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2013 au 07/10/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O

LCC 17, rue Bernal - B1100 CASTRES  
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
R01 Certification de compétence version 8.1041338 - RCS Castres SIRET 493 037832 00016

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »







CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Nicole FOURTANE**  
**Dossier N° 2017-10-15702 #R**

# État des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

Référence : 2017-10-15702  
Réalisé par Patrick FERDINAND  
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 9 octobre 2017 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Village  
31350 Ciadoux  
Coordonnées géographiques (WGS84)  
Longitude : 0.73833  
Latitude : 43.25833  
Vendeur  
Mme Nicole FOURTANE



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	prescrit	28/06/2004	oui	non
PSS	Inondation	prescrit	06/06/1951	non	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.



## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **31-2017-09-21-011** du **21/09/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **09/10/2017**

### 2. Adresse

Village

31350 Ciadoux

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

L'immeuble ne se situe pas dans le périmètre cartographié pour le PSS Inondation, prescrit le 06/06/1951

### Parties concernées

**Vendeur**

Mme Nicole FOURTANE

à

le

**Acquéreur**

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004

## Concerné\*

*\* l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PSS Inondation, prescrit le 06/06/1951





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1998	03/07/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1998	02/05/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne  
Commune : Ciadoux

**Adresse de l'immeuble :**  
Village  
31350 Ciadoux  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mme Nicole FOURTANE

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 09/10/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 28/06/2004.  
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ( IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

### Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonnepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;





Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3



Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

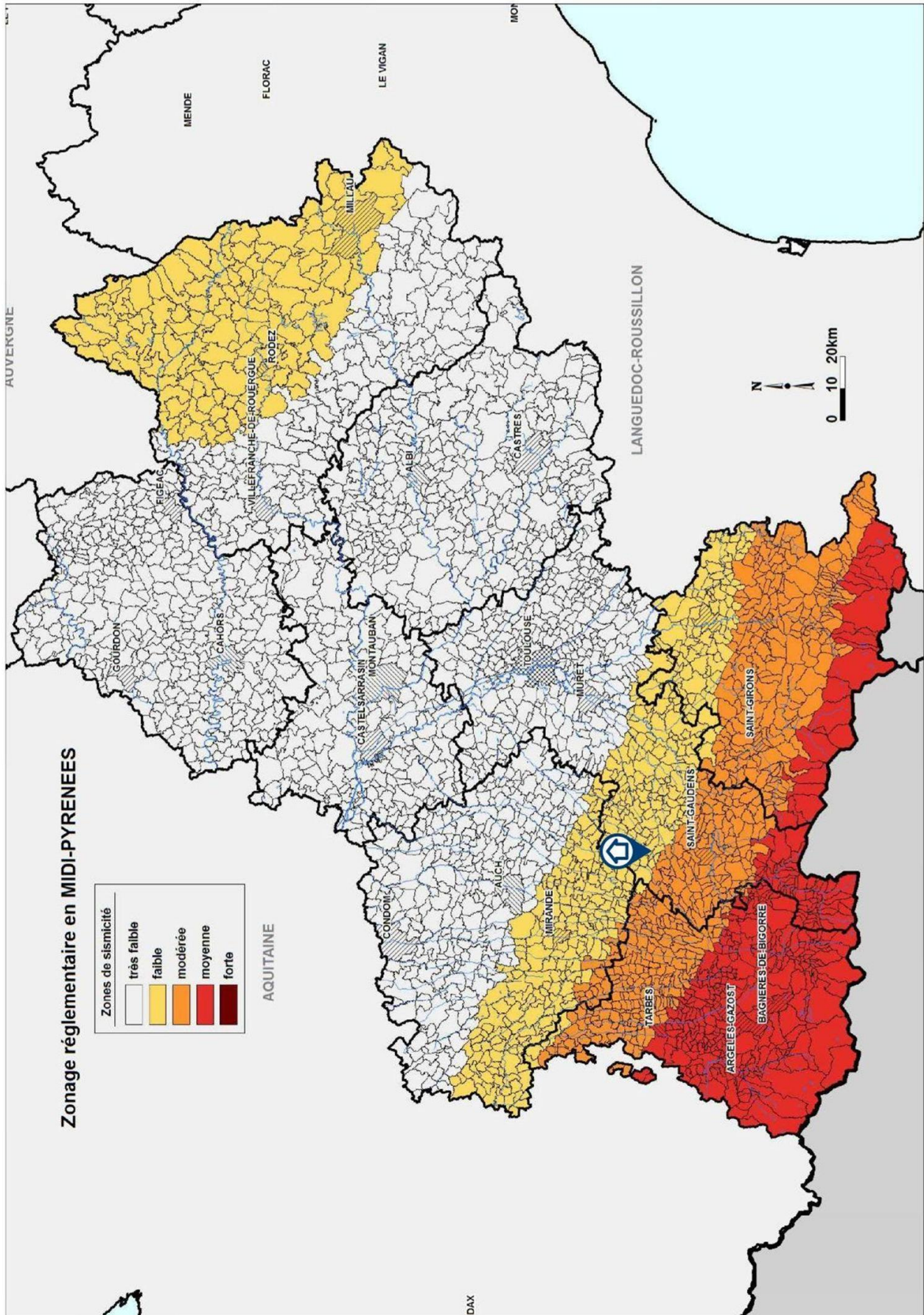
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-François Colombet





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûre d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEAU**

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Ce contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrudes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Infiltrométrie

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

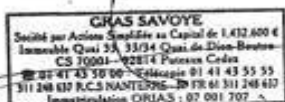
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre